

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 142

présenté par
Mme Valentin et Mme Corneloup

ARTICLE 1ER A

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – Au même premier alinéa, le mot : « une » est remplacé par le mot : « deux ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bon fonctionnement de la démocratie locale passe nécessairement par les délibérations du conseil municipal sur la gestion des communes et la vie quotidienne de leurs habitants.

Cet amendement prévoit donc qu’il soit prévu deux conseils municipaux par trimestre.